

CONDITIONS GENERALES D'UTILISATION

SAISINE PAR VOIE ELECTRONIQUE

ARTICLE 1 – Définitions

Ce formulaire de contact est un **télé-service** au sens de l'ordonnance n°2014-1330 du 6 novembre 2014 relative au droit des usagers de saisir l'administration par voie électronique.

Il permet de saisir l'administration pour tout type de demande, **à l'exception des démarches suivantes** (exclues par décret) :

- **À titre définitif :**
 - Demandes d'inscription sur les listes électorales ;
 - Validation d'une attestation d'accueil par le maire ;
 - Délivrance de la carte d'identité et du passeport ;
 - Demandes de permis de détention d'un chien catégorisé ;
 - Accès aux enregistrements de vidéo-protection ;
 - Certifications conformes de copies de documents ;
 - Accès anticipé aux archives publiques par dérogation ;
 - Autorisation de construire, modifier ou aménager un ERP (accessibilité et sécurité incendie).
- **À titre transitoire (jusqu'au 7 novembre 2018) :**
 - Déclarations d'intention d'aliéner et certificats d'urbanisme ;
 - Demandes d'autorisation ou de permis d'urbanisme (démolition, construction, aménagement) ;
 - Déclarations d'ouverture de chantier et d'achèvement de travaux.

Important : Toute saisine effectuée par une autre modalité (ex: mail direct à un agent) est considérée comme **nulle**. Seul le formulaire de contact fait foi.

Par « **usagers** », il convient d'entendre les individus (personnes physiques ou morales), les professionnels et les associations.

ARTICLE 2 - Fonctionnement du formulaire de contact

L'utilisation du service est **gratuite, facultative** et s'effectue exclusivement en **langue française**. L'usage du formulaire vaut acceptation des présentes conditions.

a) Identification de l'utilisateur

Tous les champs obligatoires doivent être renseignés pour que la demande soit recevable :

- **Personne physique** : Nom, prénom, adresse postale, adresse électronique valide.
- **Personne morale** : Raison sociale, RNA/SIRET ou SIRENE, adresse postale, adresse électronique valide.

Note : L'administration peut répondre par voie électronique ou par voie postale.

b) Prérequis techniques

Le navigateur doit autoriser les **cookies de session** et le **JavaScript**. Versions conseillées :

- **Firefox** (v. 148+), **Microsoft Edge** (v. 146+), **Chrome** (v. 145+).

c) Remplissage et pièces jointes

- **Formats acceptés** : .pdf, .jpg, .png, .txt, .csv, .xlsx, .docx, .ods, .odt
- **Poids maximum** : 200 Mo au total.
- **Interdiction** : Aucun lien vers des services de stockage externe (Cloud) n'est autorisé.

d) Accusé de dépôt

1. **Accusé de dépôt** : Envoyé automatiquement sous **1 jour ouvré**. Sans réception, l'utilisateur doit reformuler sa demande.

ARTICLE 3 - Disponibilité et évolution

Le service est accessible **7j/7 et 24h/24**. L'administration se réserve le droit de suspendre le service pour maintenance ou évolution sans préavis ni indemnité. Les conditions d'utilisation peuvent être modifiées à tout moment.

ARTICLE 4 - Traitement des données à caractère personnel

La collectivité garantit la sécurité des données collectées :

- **Droit d'accès et de rectification** : Conformément à la loi « Informatique et Libertés » du 6 janvier 1978.

- **Confidentialité** : Aucune commercialisation des données. Aucune communication à des tiers sauf obligation légale.
-

ARTICLE 5 - Traitement des demandes abusives

Les demandes répétitives, systématiques ou nuisant à la sécurité des systèmes d'information sont considérées comme **abusives**. L'administration n'est alors pas tenue de délivrer d'accusé de réception.

ARTICLE 6 - Engagements et responsabilité

- **Exactitude** : L'utilisateur s'engage à fournir des informations exactes. En cas de fausse déclaration, l'administration peut suspendre la démarche.
- **Sécurité internet** : L'administration ne peut garantir la sécurité absolue des échanges sur le réseau internet avant leur arrivée sur ses serveurs.
- **Signalement** : L'utilisateur doit signaler tout incident de sécurité (piratage, usurpation) sans délai.

Rappel juridique : Toute fausse déclaration expose son auteur aux sanctions de l'article 441-1 du Code Pénal (**jusqu'à 3 ans d'emprisonnement et 45 000 € d'amende**).